

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le jeudi 17 septembre 2015, à 12 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le jeudi 17 septembre 2015, à 12 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 1 572,51 \$, provenant du budget de soutien aux élus(es) pour l'année 2015 - 115298010.
- 20.02** Autoriser une dépense de 310 \$ à même le budget de soutien aux élu(es) pour l'année 2015, pour la participation des élu(es) à divers événements - 1152818020.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme SDC Promenade Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « Un quartier en art » - 1152818017.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet « Espace libre pour la culture » - 1152818019.
- 20.05** Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est pour la fête des Familles et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1152818021.

Conventions

- 20.06** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat se terminant le 30 juin 2025 pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire situé au 6666, rue de Marseille et accorder une contribution financière de 4 725 000 \$. Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention - 1156318006.

20.07 Approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017) - 1151299004.

Contrat

20.08 Attribuer à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) un contrat de 33 416,49 \$ pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015 - 1151169005.

40 – Réglementation

Ordonnances

40.01 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

Urbanisme

40.02 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1155092007.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 16

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Magella RIOUX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 16 septembre 2015



Dossier # : 1155298010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 572,51 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015. |

Je recommande :

- d'octroyer 4 contributions financières pour une somme totale de 1 572,51 \$ aux organismes suivants :

| | |
|-------------|--|
| Organisme : | Centre de l'Âge d'or Morgan |
| Projet : | Contribution pour activités annuelles |
| District : | Hochelaga |
| Montant : | 350 \$ |
| | |
| Organisme : | Club du Patinage Olympique |
| Projet : | Contribution pour activités annuelles |
| District : | Hochelaga |
| Montant : | 500 \$ |
| | |
| Organisme : | L'Accorderie de Montréal Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |
| Projet : | Contribution au souper spaghetti du samedi 3 octobre 2015 |
| District : | Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (150 \$) |
| Montant : | 450 \$ |
| | |
| Organisme : | Comité social (90) Notre-Dame-des-Victoires |
| Projet : | Contribution financière pour épluchette de blé d'inde |
| District : | Maisonneuve-Longue-Pointe |
| Montant : | 272,51 \$ |

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-14 15:24

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155298010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 572,51 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Octroyer 4 contributions financières pour une somme totale de 1 572,51 \$ aux organismes suivants :

| | |
|-------------|--|
| Organisme : | Centre de l'Âge d'or Morgan |
| Projet : | Contribution pour activités annuelles |
| District : | Hochelaga |
| Montant : | 350 \$ |
| | |
| Organisme : | Club du Patinage Olympique |
| Projet : | Contribution pour activités annuelles |
| District : | Hochelaga |
| Montant : | 500 \$ |
| | |
| Organisme : | L'Accorderie de Montréal Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |
| Projet : | Contribution au souper spaghetti du samedi 3 octobre 2015 |
| District : | Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (150 \$) |
| Montant : | 450 \$ |
| | |
| Organisme : | Comité social (90) Notre-Dame-des-Victoires |

| | |
|------------|--|
| Projet : | Contribution financière pour épiluchette de blé d'inde |
| District : | Maisonneuve-Longue-Pointe |
| Montant : | 272,51 \$ |

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Soutien aux élu-es. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-**302101-01101-61900-016491**-0000-000000-000000-00000-00000 1
572,51 \$

MHM - Soutien aux élu(e)s / Conseil et soutien aux instances politiques / Contributions à d'autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 399965.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-14

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152818020

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 310 \$ à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour la participation des élu-es à divers événements. |

Je recommande :

- d'autoriser une dépense de 310 \$, taxes incluses, à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour leur participation à divers événements.

| | |
|-----------------|---|
| Organisme : | Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest |
| Participation : | Bières et fromages fins |
| Montant : | 150 \$ (2 billets à 75 \$) |
| Participants : | M. Réal Ménard, maire et Mme Karine Boivin-Roy, conseillère du district de Louis-Riel |
| Date : | Le 26 octobre 2015 |
| Organisme : | Fondation Les ami (es) de La Dauphinelle |
| Participation : | Spectacle bénéfice au Théâtre Rialto |
| Montant : | 160 \$ (2 billets à 80 \$) |
| Participants : | M. Réal Ménard, maire |
| Date : | Le 3 novembre 2015 |

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-15 15:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818020

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 310 \$ à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour la participation des élu-es à divers événements. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement participent à des événements afin d'assurer une représentation auprès de divers organismes et entretenir des relations d'affaires desservant les intérêts de l'arrondissement et les mandats dévolus à leur statut d'élu-es.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 310 \$, taxes incluses, à même le budget de soutien aux élu-es pour l'année 2015, pour leur participation à divers événements.

| | |
|-----------------|---|
| Organisme : | Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest |
| Participation : | Bières et fromages fins |
| Montant : | 150 \$ (2 billets à 75 \$) |
| Participants : | M. Réal Ménard, maire et Mme Karine Boivin-Roy, conseillère du district de Louis-Riel |
| Date : | Le 26 octobre 2015 |

| | |
|-----------------|--|
| Organisme : | Fondation Les ami (es) de La Dauphinelle |
| Participation : | Spectacle bénéfice au Théâtre Rialto |
| Montant : | 160 \$ (2 billets à 80 \$) |
| Participants : | M. Réal Ménard, maire |
| Date : | Le 3 novembre 2015 |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Soutien aux élu-es. La dépense, après les ristournes de taxes, sera imputée au poste budgétaire suivant :

| | |
|---|--------|
| 2414-0010000-302101-01101-53801-014022-0000-000000-000000-000000-000000 | 310 \$ |
|---|--------|

MHM - Soutien aux élu(e)s / Conseil et soutien aux instances politiques / Frais de représentation - Achat de billets pour événements

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 399979.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-14



Dossier # : 1152818017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme SDC Promenade Hochelaga-Maisonneuve pour le projet " Un quartier en art " dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

Je recommande :

1- d'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme SDC Promenade Hochelaga-Maisonneuve pour le projet " Un quartier en art" dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-09 15:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152818017**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme SDC Promenade Hochelaga-Maisonneuve pour le projet " Un quartier en art " dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet sera sur plusieurs années d'occupation des vitrines de locaux vacants par des œuvres d'art.

JUSTIFICATION

Voir le document en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit :

| | |
|--|----------|
| Imputation: | |
| 2414-0010000-302153-01819-61900-000000-0000-000000-000000-000000 <i>MHM - Ress. centralisées / Autres - Admin. générale / Contrib à d'autres org.</i> | 3 000 \$ |

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat no. 399141.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-08

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152818019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet " Espace libre pour la culture " dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

Je recommande :

- 1- d'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet " Espace libre pour la culture " dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-14 13:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet " Espace libre pour la culture " dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conscience urbaine est un organisme à but non lucratif qui réalise et conduit des projets en aménagement auprès de différents acteurs dans le but de développer des villes plus sécuritaires et confortables pour tous. Son programme "Espace libre pour la culture" consiste à occuper temporairement des terrains vacants et/ou friches urbaines pour les transformer en laboratoires de création.

JUSTIFICATION

Voir le document en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit :

| | |
|---|----------|
| Imputation: | |
| 2414-0010000-302153-01819-61900-000000-0000-000000-000000-000000-000000 <i>MHM - Ress. centralisées / Autres - Admin. générale / Contrib à d'autres org.</i> | 3 000 \$ |

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat no. 399821.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-11



Dossier # : 1152818021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est pour la fête des Familles. Affecter une somme de 4 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. |

Je recommande,

1- d'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est pour la fête des Familles;

2- d'affecter une somme de 4 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-16 08:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818021

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est pour la fête des Familles. Affecter une somme de 4 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Lors de la Fête des familles qui a eu lieu le 30 mai dernier au parc de la Promenade Bellerive, les élu-es de l'arrondissement ont convenu d'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est qui contribue au mieux-être des familles en mettant en valeur leur potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé. La dépense sera imputée comme suit :

| Provenance | 2015 |
|---|-------------|
| 2414-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000 MHM - Réserve - Divers | 4 000 \$ |

| | |
|---|----------|
| Imputation | |
| 2414-0012000-302105-07189-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000 <i>MHM - Surplus libre / Autres - Activités récréatives / Contrib à d'autres org</i> | 4 000 \$ |

Les écriture et virement budgétaire conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-15

CA : 20.06

2015/09/17 12:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1151299004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017) |

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017);
2. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer l'entente au nom de l'arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-15 16:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151299004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 août 2011, la *World Police & Fire Games Federation (WPFGF)* a choisi Montréal comme ville-hôtesse des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP). Il s'agit d'une compétition multisports internationale majeure dont la participation est ouverte aux membres actifs ou à la retraite des forces de l'ordre et des services de lutte contre l'incendie provenant de tous les continents. La première édition des JMPP s'est tenue en 1985 à San José (Californie). Les JMPP ont lieu à chaque deux ans et ont déjà été tenus dans les villes de New York, Melbourne, Stockholm, Barcelone, Calgary, Vancouver et Québec. Cet événement sportif familial attire plus de 20 000 personnes, dont environ 10 000 athlètes qui participent à une soixantaine de disciplines sportives. Les derniers Jeux se sont tenus à Belfast (Irlande) du 1er au 10 août 2013; les prochains Jeux se tiendront à Fairfax (Virginie) en 2015. Les JMPP à Montréal se dérouleront sur une période de dix jours, du 28 juillet au 6 août 2017.

L'organisme à but non lucratif *Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017* a été légalement créé le 7 juillet 2011 pour être le comité organisateur de l'événement. Plusieurs cadres de direction de la Ville siègent au sein du conseil d'administration de l'organisme, notamment les directeurs du Service de police de la Ville Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) comme coprésidents, ainsi que la directrice de la Direction des sports et de l'activité physique comme vice-présidente, ainsi que le directeur général de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les compétitions des JMPP – Montréal 2017 se dérouleront dans plusieurs sites sur l'île de Montréal et en périphérie dans la grande région métropolitaine. Le comité organisateur a choisi de concentrer une part importante des compétitions et activités dans le quadrilatère olympique et en maximisant l'utilisation des installations olympiques de 1976. À ce titre, le centre Pierre-Charbonneau, site des compétitions de boxe et de lutte olympique en 1976 et le parc Pierre-Bédard, site d'entraînement en tir à l'arc ont été retenus pour des compétitions officielles dans le cadre des JMPP – Montréal 2017.

JUSTIFICATION

Le soutien de l'arrondissement à l'organisation des JMPP – Montréal 2017 permettra de mettre en valeur deux installations olympiques sur son territoire qui auront bénéficié de sommes importantes au cours des dernières années pour en assurer la mise aux normes. De plus, la présence de ces grands jeux sur notre territoire permettra aux citoyens de l'arrondissement d'assister à des compétitions sportives de niveau international, et ce, gratuitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En acceptant d'offrir un accès gratuit au comité organisateur des JMPP – Montréal 2017, l'arrondissement renonce à une recette approximative de 1 000 \$ pour les compétitions de tir à l'arc prévues au parc Pierre-Bédard. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour 2015 pour une compétition qui pourrait durer entre 10 et 12 heures. La perte de recette exacte sera réévaluée sur la base des tarifs de 2017 et en tenant compte de l'horaire précis de la compétition. Dans le cas du centre Pierre-Charbonneau, l'arrondissement s'engage à assumer les coûts de montage, d'occupation des espaces, de surveillance et de démontage qui seront encourus par l'Association du centre Pierre-Charbonneau (ACPC) en lien avec les compétitions de boxe et de judo. L'arrondissement, en se basant sur la grille tarifaire 2015 de l'ACPC et un horaire approximatif pour ses deux compétitions, aurait à déboursé une somme approximative de 14 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La venue dans l'arrondissement d'événements comme les Jeux du Québec 2016 et les JMPP – Montréal 2017 aura permis de réaliser des investissements importants dans les deux installations de l'arrondissement où se tiendront des compétitions (le centre Pierre-Charbonneau et le parc Pierre-Bédard) permettant ainsi d'en augmenter la qualité et de pérenniser la pratique sportive qui y est offerte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des JMPP – Montréal 2017 résultera en la présence de milliers d'athlètes et d'accompagnateurs dans l'arrondissement. Il s'agit d'une vitrine incroyable de notre arrondissement au niveau international. Cet événement devrait engendrer des retombées économiques importantes pour les commerces de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs éléments de promotion de visibilité de l'arrondissement sont prévus :

1. Mention de l'arrondissement sur le tableau d'honneur situé dans la zone d'inscription;
2. Mention de l'arrondissement sur la page de remerciements aux partenaires;
3. Mention et hyperlien sur le site web des JMPP-Montréal 2017;
4. Affichage sur les sites de compétition locaux.

En retour, l'arrondissement assurera la visibilité des JMPP – Montréal 2017 sur son site web et via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les compétitions des JMPP – Montréal 2017 dans les installations de l'arrondissement se dérouleront entre le 29 juillet et le 5 août 2017.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-09-14



Dossier # : 1151169005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine pour un montant de 33 416,49 \$, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015. Cette intervention est préalable au réaménagement du parc. |

JE RECOMMANDE :

1. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine pour un montant de 33 416,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015;
2. d'autoriser une dépense totale de 33 416,49 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-21 11:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151169005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine pour un montant de 33 416,49 \$, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015. Cette intervention est préalable au réaménagement du parc. |

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Dézéry-Lafontaine est situé entre les rues Préfontaine et Dézéry, au sud de la rue La Fontaine. Le parc occupe une superficie de quelque 2400 m². Il s'inscrit dans le prolongement de la Promenade Luc Larrivée. Dans le cadre de son réaménagement (phase 1- R.U.I), une portion de la rue Préfontaine y sera annexée pour devenir la « Place des Réceptions ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1290 - 2015-06-20 Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$). (1155360001)

CE15 0937 – 2015-05-13 Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré. (1152685002)

CE/ CG10 0413 – 2010-11-25 Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. (1104000001)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve procédera cet automne au réaménagement du parc Dézéry-Lafontaine. Les travaux prévus incluent, au préalable des travaux d'éclairage se décrivant comme suit :

1. Relocalisation et raccordement dans des conduits bétonnés (massifs) de deux (2) lampadaires de rue existants;
2. Installation de cinq (5) bases de lampadaire de parc dans le parc Dézéry-Lafontaine (incluant la future « Place des réception »);
3. Raccordement des lampadaires du parc dans des conduits bétonnés (massifs).

JUSTIFICATION

Les travaux d'éclairage prévus au parc Dézéry-Lafontaine font partie des mesures retenues pour répondre à plusieurs requêtes concernant la sécurité des lieux, dont le manque d'éclairage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux s'élève à :
 37 540,03 \$ Montant total des travaux
 4 123,54 \$ Montant assumé par la CSEM
 33 416,49 \$ Montant assumé par la Ville

| | | | | | |
|--|---|---|-----------|----------------|----------------|
| Informations budgétaires : | | | | | |
| Dans le cadre du programme pilote Quartier intégré, la Division du développement durable transfère des crédits au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. | | | | | |
| Projet : | 68023- Programme de remplacement de véhicules | | | | |
| Sous-projet : | 1534223-010 | Parc Dézéry-Lafontaine, déplacer et ajouter lampadaires | | | |
| SIMON : | 159605 | | | | |
| Requérant : | Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | | | | |
| Budget : | ARRON | | | | |
| Montant net : | 33 000,00 \$ | | | | |
| Répartition de la dépense : | | 2015 | | | |
| Investissement brut | | 33 000,00 \$ | | | |
| Budget de fonctionnement | | 33 000,00 \$ | | | |
| Emprunt net | | - \$ | | | |
| Informations comptables : | | | | | |
| La dépense sera imputée comme suit : | | | | | |
| | | | | Contrat | Crédits |
| Provenance : | 2414-001000-302115-07161-54590-0 | | | | 33 416,49 \$ |
| Activités fonctionnement | | | | | |
| Imputation : | | 6414-9500998-800550-07165-57201-000000-0000-159605-000000-15015-00000 | 33 416,49 | | 33 416,49 \$ |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| PTI MHM - Travaux au parc D  z  ry-Lafontaine, lampadaire | | | | |
| | | | | |
| Le virement de cr  dits autoris  s dans le syst  me SIMON sera effectu   suite    l'approbation du pr  sent dossier par le conseil d'arrondissement. | | | | |

D  VELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'  clairage pr  vus s'inscrivent dans une optique de d  veloppement durable, notamment par la r  cup  ration des lampadaires existants et de leurs bases en b  ton respectives. De plus, chaque nouveau lampadaire sera muni d'une ampoule LED, reconnue pour sa faible consommation d'  nergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'  clairage pr  vus au parc D  z  ry-Lafontaine maximiseront la visibilit      l'int  rieur du parc et de la nouvelle « Place des R  ceptions », renfor  ant ainsi le sentiment de s  curit   des usagers.

OP  RATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration du parc pourra avoir lieu lorsque les travaux de r  am  nagement du parc seront termin  s.

CALENDRIER ET   TAPE(S) SUBS  QUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 1er septembre 2015

D  but des travaux : octobre 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Dur  e des travaux :    la discr  tion de la Commission

CONFORMIT   AUX POLITIQUES, AUX R  GLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Direction g  n  rale , Direction g  n  rale adjointe - Qualit   de vie (M  lina PLANCHENAUULT)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-08-13



Dossier # : 1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



Dossier # : 1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon

les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6) de la nourriture, des articles promotionnels en lien avec l'événement et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7),

l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 08:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-19 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-15 15:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)

**Dossier # : 1155092007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 361 585, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 6 étages et 20,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du règlement d'urbanisme (01-275).
2. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5, et ce, malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 60 du règlement d'urbanisme (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Lacordaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Monsabré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Sherbrooke Est doit être situé à une distance minimale de 0,6 mètre de la limite de lot.
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction.
6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant

de 322 300 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) |

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'architecture Campanella & Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de six étages. Le bâtiment comporterait 63 unités d'habitation ainsi que deux locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est. Le site à l'étude est situé sur une tête d'îlot formée par les rues Monsabré, Sherbrooke Est et Lacordaire, dans une zone de catégories C.4C et H, autorisant de l'habitation sans restriction quant au nombre de logements ainsi que des usages commerciaux.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de six étages de hauteur (environ 20 m), prévoyant deux retraits consécutifs du côté sud au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté des voisins arrière, et ce, afin de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment et de faciliter son intégration au voisinage immédiat. À titre indicatif, le côté sud du projet est essentiellement composé de bâtiments résidentiels d'un étage et de deux étages. Les bâtiments d'un étage sont dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le règlement d'urbanisme (01-275) autorise une hauteur maximale de 12,5 m et quatre étages. Cependant, le Plan d'urbanisme de Montréal autorise quant à lui jusqu'à 12 étages.
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 4,33 alors que la densité maximale prescrite par le règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Le Règlement d'urbanisme (01-275) devra d'ailleurs être révisé au niveau de la densité dans les prochains mois afin d'assurer la concordance avec les documents énumérés précédemment.

- L'article 60, relatif à l'alignement de construction qui est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Cependant, il est à noter qu'en vertu de l'article 69 du règlement d'urbanisme (01-275) l'alignement d'un bâtiment projeté sur une tête d'îlot peut être approuvé par titre VIII. Néanmoins, étant donné que le projet est traité par projet particulier, l'alignement de construction sera encadré par la présente demande.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment commercial vacant (restaurant) de deux étages qui ne présente aucune valeur architecturale. La partie non construite du terrain est complètement asphaltée et servait de stationnement pour la clientèle.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre à six étages comprenant deux espaces commerciaux aux abords de la rue Sherbrooke Est ainsi que 63 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements soit :

- 12 unités d'une chambre à coucher;
- 39 unités de deux chambres à coucher;
- 12 unités de trois chambres à coucher.

Au niveau volumétrique, sur la rue Sherbrooke Est, la hauteur suggérée est de six étages. Les volumes proposés s'échelonnent de six à cinq étages vers l'arrière et finalement à quatre étages près de la ruelle. Le voisinage du côté sud est composé principalement de bâtiments résidentiels de deux étages et de quelques bâtiments d'un étage dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le projet présente un taux d'implantation d'environ 76 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation allant jusqu'à 84 % puisqu'il est situé sur un coin de rue. Le projet n'est pas assujéti à fournir un minimum de 20 % du terrain en espaces verts. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement de 20,15 %.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Garage souterrain prévoyant 31 cases de stationnement pour automobiles ainsi que 12 espaces de stationnement pour vélos;
- Tel que mentionné, le projet prévoit qu'environ 20 % de la superficie du site sera pourvu d'espaces verts dont un espace commun situé à l'arrière du bâtiment.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant et ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces verts sur le site, passant de 0 % à environ 20 %;
- Les deux retraits consécutifs du côté sud du bâtiment, au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté de la ruelle, permettent d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence non significative sur l'ombrage projeté du côté sud (à partir de 16 h en été) entre le projet à l'étude et un projet de quatre étages qui serait réalisé de plein droit;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU);
- À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et pour l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment serait doté d'un toit blanc et le taux de verdissement du site passerait de 0 % à environ 20 %. Le projet contribuerait ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement